

se considérer comme le serviteur de tous les Frères. Le même sentiment d'humilité lui inspirera la plus grande déférence envers le Père Directeur sans l'assentiment duquel il n'introduira aucun usage, aucune pratique ; il l'informera exactement de tout ce qui se passe dans la Fraternité et en particulier des fautes que pourraient commettre les Tertiaires contre les prescriptions de la Règle. Il s'occupera avec constance du recrutement de sa Fraternité et stimulera pour cela le zèle de ses Frères surtout des Conseillers ou Discrets. Car, dans beaucoup de circonstances, il y a autant d'habileté que d'humilité à agir par les autres plutôt que par soi-même. Les Supérieurs qui s'imaginent pouvoir suffire à tout par eux-mêmes, qui ne savent pas reconnaître les qualités de leurs Frères, ni profiter de leur dévouement tombent dans des abus d'autorité qui ne sont pas moins nuisibles au bien que la plus complète indifférence.

Il veillera à ce que les Officiers s'acquittent convenablement de leur emploi ; il visitera ses Frères, ceux surtout qui sont pauvres et malades ; il s'efforcera de réconcilier ceux qui sont divisés et fera avec charité la correction fraternelle à ceux qui l'auraient méritée. Il devra se concerter avec le Père Directeur afin de pourvoir à l'avance à tout ce qui est nécessaire pour la célébration des Fêtes de l'Ordre. Enfin il se montrera bienveillant et donnera à ses Frères toute facilité pour l'aborder, lui demander les renseignements et les conseils dont ils auront besoin, soit avant, soit après la réunion mensuelle, soit en fixant certains autres jours pour les recevoir.

« Les meilleures institutions périssent ordinairement par la faute des Supérieurs, dit le P. Salvator d'Ozieri, et bien que le Frère et la Sœur Supérieurs soient eux-mêmes placés sous la dépendance du Père Directeur, il est certain néanmoins que plus qu'aucun autre ils peuvent compromettre les intérêts de la Fraternité, soit par défaut de zèle et de discipline, soit par manque de charité et de prudence. »

De l'Assistant

Le Frère Assistant est donné au Ministre pour le seconder et le remplacer au besoin ; s'il participe à son autorité, il participe aussi à sa charge, en sorte que les devoirs de l'un sont les devoirs de l'autre. Toutefois il doit bien prendre garde de s'ingérer en rien de ce qui ne lui est pas confié.

La prudence, le jugement, la douceur et l'inaltérable patience sont en résumé les qualités que la Maîtresse des Novices doit posséder et dans la sphère de son action que Père, qui lui-même Notre-Seigneur Jésus-

Etant chargés d'instruire les novices des pratiques de l'Ordre touchant ces différents points du Tiers-Ordre. Ils feront connaître au Père Directeur le juge à propos de les entretenir dans la Fraternité. Ils devront également veiller à en rendre compte à la profession, et à l'admission.

Dans la réunion qui suit à peu près les novices ils initient les novices à la Fraternité, aux pratiques qui s'y pratiquent, et de la Règle du Tiers-Ordre. Dans leurs discours ils doivent être sobres mais s'ils aiment et croient dans leur cœur des novices, ils leur feront connaître leurs connaissances, ils leur feront souhaiter que le Maître de leur temps et assés leur fassent recours à eux facilement à l'endroit du Tiers-Ordre.

Que les Maîtres de novices donnent le plus de tendresse dans ce but tout simplement récompense de leurs novices